

Papier d'intention pour le Comité juridique

Les sujets soumis au Comité juridique sont : Promouvoir la « concurrence loyale » à l'international; et La protection des passagers dans les transports aériens internationaux. Continuellement à la recherche de nouvelles collaborations avec tous les États membres, la République de Corée a été réélue pour une sixième fois consécutive sur le Conseil pour le mandat 2016-2019. Cette période a pour objectif de poursuivre l'initiative « Aucun pays laissé de côté » et l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies visant le développement de tous les États membres, sans oublier de contribuer aux avancements de l'aviation internationale chaque jour, un vol à la fois.

I. Promouvoir la « concurrence loyale » à l'international

Tel que l'indique la résolution A38-14 de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) via ses articles 2 et 11, il est crucial de réitérer deux principes fondamentaux marquant tous les États membres concernant la promotion de la concurrence loyale à l'international, et ce, le plus rapidement possible. Tout d'abord, l'article 2 de la deuxième section intitulée *Coopération en matière d'arrangements réglementaires* réaffirme sans équivoque le fait que la concurrence loyale est fondamentale afin de mener une bonne exploitation des services aériens internationaux. Ensuite, l'article 11 mentionne que la coopération, le constant dialogue et la transparence entre les États sont fortement préconisés. En effet, en ce qui concerne le transport aérien international, l'élaboration d'instruments dans un but précis de favoriser diverses approches réglementaires compatibles est possible et efficace seulement dans le cas où les États membres agissent de bonne foi dans le domaine de la concurrence internationale. Dans l'optique de régulariser et d'empêcher une concurrence déloyale, la promotion de la concurrence loyale à l'international comprend multiples aspects et dimensions. De ce fait, les solutions soulevées par le comité juridique doivent prendre en considération lesdits aspects et dimensions. Notons par exemple les dimensions nationales, bilatérales, régionales et multilatérales, sans oublier les conditions commerciales antinomiques qui sont au cœur de la complexité de la promotion de la concurrence loyale, mais qui doivent toutes être considérées par la communauté internationale.

De concert avec les fondements de l'OACI, la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) a publié *The Impacts and Benefits of Structural Reforms in Transport, Energy and Telecommunications Sectors* (2011), un document traitant de la position de la République de Corée ainsi que des autres pays d'Asie quant au sujet. Plus précisément, le chapitre 9 *Air Transport in Korea and Northeast Asia*, écrit en collaboration avec *The Korean Transport*, indique qu'une concurrence loyale peut devenir déloyale à cause des différents intérêts des États membres qui s'expriment à travers des accords bilatéraux, différents systèmes juridiques ainsi que des barrières administratives. Cela dit, la République de Corée croit fortement que dans l'optique de promouvoir la concurrence loyale tout en respectant la *Convention de Chicago*, il est primordial d'assurer que, peu importe la provenance de la compagnie aérienne ou de son affiliation territoriale, les services internationaux de transport aérien soient tous traités sur une base d'égalité et commercialisés d'une manière juste et favorable. De plus, tel que stipulé à l'article 44 de cette même Convention, l'objectif principal des États membres est de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à empêcher une perte économique qui, rappelons-le, pourrait être une des conséquences d'une concurrence qui serait déloyale. Cela étant dit, un des problèmes incontournables qui influence la promotion d'une concurrence loyale au niveau international est le fait que plus de 15 % des accords de services aériens du monde n'incluent pas de clauses portant sur la concurrence loyale.

Nécessairement, tel que le démontre le rapport *Projet d'éléments de rapport sur le point 39 de l'ordre de jour* (A39-WP/467) de la 39^e session de l'Assemblée via la Commission économique, la République de Corée renforce sa position concernant les bienfaits de la libéralisation des marchés et du même fait l'importance de la concurrence loyale. C'est véritablement grâce à cette libéralisation qu'aujourd'hui, il est possible de constater l'instauration de changements positifs importants au niveau du marché aérien asiatique tels la baisse des prix et l'apparition horaires plus appropriés. Toutefois, ces avancées ne peuvent pas être effectuées seulement aux dépens de la concurrence loyale. La République de Corée encourage la création d'accords « ciel ouvert » fondés sur les intérêts économiques et les avantages mutuels des États sans le souci d'une quelconque distorsion du marché et ce, tout en maintenant des pratiques raisonnables et en évitant le plus possible les conflits. Considérant les différents accords « ciel ouvert » signés entre les États membres de l'OACI, particulièrement ceux de la République populaire de Chine, il est certain que la République de Corée a un

rôle majeur à jouer quant aux orientations réglementaires et politiques de la concurrence loyale. La République de Corée presse les États membres de l'OACI d'assurer l'inclusion d'une clause sur la concurrence loyale dans tout accord, soit-il bilatéral ou multilatéral. Par cette même occasion, l'établissement d'une convention mondiale prévoyant des règles serait recommandée par la République de Corée. De ce fait, la République de Corée invite tous les États à travailler ensemble en synergie afin de développer maintes solutions ayant pour but d'éradiquer la concurrence déloyale et ultimement atteindre un environnement de compétition sain pour tous les acteurs du transport aérien international.

II. La protection des passagers dans les transports aériens internationaux

C'est durant la Conférence ministérielle 2018 de la région Asie et Pacifique (APAC) que l'on a indiqué une hausse du marché de la région en ce qui a trait au transport aérien qui, d'ici 2022, pourrait devenir le marché le plus important au niveau international. Renchérissant ce propos, l'Association internationale du transport aérien (IATA) a prévu une augmentation du nombre de passagers à destination internationale équivalant à une hausse de 4,9% chaque année pour la période de 2007 à 2026. L'augmentation de la quantité de compagnies aériennes à bas prix (LCC) comme Jeju Air, Jin Air, Air Busan, Eastar Jet et T-Way en République de Corée ne fait qu'amplifier le trafic aérien au niveau domestique et international. Cette augmentation affecte directement la protection des passagers dans les transports aériens internationaux via de multiples variables telles que le nombre de délais et d'annulations des vols. Pertinemment, plus de 54% des plaintes sont reliées directement aux frais excessifs d'annulation de billets. C'est pourquoi la République de Corée encourage fortement tous les États membres à revoir la protection des passagers dû aux multiples critiques ayant été émises non seulement envers le *Règlement 261/2004* (soit le règlement le plus contesté au sein de l'Union européenne (UE) et en dehors de l'UE), mais aussi envers la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international*.

Démontrant son intérêt envers l'uniformisation internationale du droit aérien, la République de Corée a ratifié en 1967 le *Protocole de La Haye* ayant amendé la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Convention de Varsovie)*; puis en 2007 la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international*, autrement appelé la *Convention de Montréal*, qui augmente le délai de la période de réclamation des passagers envers les compagnies aériennes par rapport à la *Convention de Varsovie*. Par ailleurs, en 2011, la République de Corée a apporté un amendement au *Korean Commercial Code* en y insérant une sixième partie portant sur le transport aérien, incluant la majorité des termes contenus dans les multiples traités aériens ratifiés par la Corée, plus particulièrement ceux de la *Convention de Montréal*. Reprenant la *Politique et éléments indicatifs de l'OACI sur la réglementation économique du transport aérien international* (Doc 9587) ainsi que les *Principes de base de l'OACI pour la protection des consommateurs*, la République de Corée exécute les normes recommandées par l'OACI via la fine pointe de la technologie, soit en monitorant les données en temps réel à travers quinze radars de surveillance avec deux surveillances dépendantes automatiques en mode diffusion (ADS-B).

La République de Corée encourage fortement la révision et l'actualisation de la *Convention de Montréal* par le biais de multiples stratégies dans le but d'intégrer des méthodologies proactives dans ce nouvel environnement commercial axé sur les technologies de l'information. Après avoir participé à la sixième Conférence mondiale du transport aérien (ATCONF/6) et au troisième Symposium OACI sur le transport aérien (IATS) en 2016, la République de Corée réitère sa position quant à la nécessité que l'OACI reste le chef de file quant à la protection des consommateurs et requiert de mandater un groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP), un groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et un groupe d'experts de la facilitation (FALP) concernant les meilleures données et pratiques du domaine de l'aviation civile. En mandatant ces groupes d'experts, l'OACI pourra étudier convenablement les différences et les similitudes des diverses réglementations, et aider à mettre en place des mesures concrètes sur l'annulation des vols et le refus d'embarquement. Cette idée est notamment reprise via la note de travail sur les *Avancées dans la Politique de protection des consommateurs en République de Corée et stratégies proactives pour la satisfaction des consommateurs* (A39-WP/259) en indiquant au niveau national la création d'un département au Ministère des ressources foncières, des infrastructures et des transports qui est notamment chargé de superviser la protection du consommateur dans le secteur aérien en embauchant des spécialistes chargés de trouver un juste équilibre entre la protection des consommateurs et la compétitivité de l'industrie. À cet effet, le partage des connaissances des différents domaines de l'aviation est essentiel entre les diverses régions et États. La République de Corée sera ravie de la collaboration entre tous les États membres et de la création d'un protocole sur la *Convention de Montréal* soulignant l'initiative « Aucun pays laissé de côté ».